



L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

02.512.02.90

<http://atelierdroitssociaux.be>

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure : *Être malade : pas de tout repos ?*

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Être malade : pas de tout repos !



Auteur : **Carine Vandevelde** (Service Emploi- Sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Octobre 2018** (1^{ère} édition)

Référence : **S11**

Thématiques :

Droit social, droit à la santé

Thème principal :

Lorsqu'un travailleur ou un chômeur tombe malade, son contrat de travail ou la période de chômage sont suspendus. Le travailleur pourra bénéficier dans un premier temps de la rémunération garantie et ensuite des indemnités d'incapacité de travail dont le versement est assuré par les mutuelles. Quant au chômeur, il percevra directement des indemnités d'incapacité de travail.

Pour avoir droit aux indemnités d'incapacité de travail (et d'invalidité), une série d'obligations incombent au travailleur (et au demandeur d'emploi), notamment celles d'être en ordre d'ouverture et de maintien de droit aux indemnités. L'incapacité de travail doit aussi faire l'objet d'une reconnaissance sur base de critères légaux fixés par la loi coordonnée du 14 juillet 1994.

Un contrôle de l'incapacité de travail peut être exercé que ce soit par l'employeur, via un médecin-contrôleur ou par le médecin-conseil de la mutuelle. En cas de passage à l'invalidité, ce contrôle s'élargit au conseil médical de l'invalidité de l'INAMI.

La mutualité établit et verse le montant des indemnités lesquelles peuvent être calculées différemment selon la période de maladie.

Dans cette publication, nous souhaitons montrer comment fonctionnent les mécanismes de l'incapacité de travail.

Objectifs :

Permettre au public de comprendre sur le plan juridique et administratif ce que recouvrent les notions d'incapacité de travail que ce soit au niveau du contrat de travail ou de l'assurance indemnités qui prend en charge le revenu de remplacement en cas de maladie ou d'accident.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- les obligations du travailleur et de l'employeur en cas d'accident ou de maladie du travailleur : les modalités de déclaration, de contrôle, de paiement de la rémunération garantie, la notion de rechute ;
- les conditions de déclaration et de reconnaissance de l'incapacité de travail par la mutualité, le rôle du médecin-conseil ;
- les conditions d'ouverture et de maintien du droit aux indemnités d'incapacité : les qualités de titulaires bénéficiaires, le stage et le maintien du droit ;
- le calcul et le montant des indemnités : les notions de travailleur régulier et non régulier, les qualités de travailleur ayant personne à charge, de travailleur isolé ou cohabitant ;
- le refus de paiement des indemnités, la suspension de leur versement ou la réduction de leur montant ;
- les notions d'accident ou de maladie de la vie privée à différencier des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Propositions de thèmes à débattre :

Chaque jour notre service juridique se trouve confronté à des citoyens malmenés. Ils doivent jouer aux équilibristes avec des revenus de travail ou de sécurité sociale qui n'assurent plus leur rôle premier, à savoir rémunérer le travail fourni ou couvrir des risques sociaux tels que la maladie, la perte d'un emploi, l'accident de travail...

A cela s'ajoute une bureaucratie tatillonne, emmêlée dans des procédures administratives et réglementaires dignes d'une pièce d'Ionesco.... Ces comportements bureaucratiques gluants se retrouvent à tous les niveaux : services publics et privés...

Bien entendu ; il ne s'agit pas de crier haro sur les services publics. Au contraire ! Nous pensons que les dysfonctionnements de ces services — quant ils ne sont pas sciemment organisés — sont notamment la conséquence des politiques de sous-investissements menées par les gouvernements depuis plusieurs décennies.

Il est de plus en plus clair que la réduction des moyens alloués aux services publics ouvre la voie à leur privatisation.

– *La sécurité sociale est-elle devenue un outil de contrôle ?*

Dans le film « Me, Daniel Blake » de Ken Loach, Daniel Blake, veuf, menuisier de 59 ans, est victime d'un accident cardiaque, ce qui l'oblige à faire appel pour la première fois de sa vie à l'aide sociale. Ses médecins lui interdisent de travailler. Il est toutefois déclaré apte par une compagnie privée sous-traitante pour l'administration publique (!). Les services sociaux le privent donc de l'indemnité à laquelle il croyait avoir droit. Il peut faire appel, mais la procédure sera longue. On lui conseille, en attendant, de s'inscrire au chômage. Mais comment être au chômage alors qu'il n'est pas apte au travail. Démarre alors un parcours semé d'embûches, d'embrouilles face à une administration procédurière, une bureaucratie gluante, à des réponders téléphoniques impersonnels, des fonctionnaires « automatisés » craignant leur hiérarchie et « maîtres porions » d'aujourd'hui qui font souffrir d'autres travailleurs de peur de perdre leur emploi, ...

Le regard acéré de Ken Loach traduit au cinéma ce qu'une grande majorité de travailleurs et demandeurs d'emploi vivent aujourd'hui en Grande-Bretagne mais aussi en Belgique.

Il ne s'attaque pas à l'ensemble de l'appareil car il montre qu'il y a des résistants, des personnes qui refusent de se soumettre aux diktats de l'économie capitaliste.

Le système de protection sociale a été conçu avec l'objectif de protéger les travailleurs des risques sociaux comme la maladie, la perte d'un emploi, la maladie professionnelle, etc.

Or, aujourd'hui, ce qui reste de la sécurité sociale est utilisé comme outil de contrôle et d'exclusion plutôt que comme outil de protection.

Bien entendu, en Belgique, les services publics ne sont pas encore privatisés comme en Angleterre mais le risque existe. Ainsi, la médecine de contrôle sera non plus du ressort du SPF Emploi mais bien de l'Ordre des médecins ! Le médecin-contrôleur qui ne respecte pas les conditions du contrôle sera donc jugé par ses pairs en cas de plainte !

– *La bureaucratisation comme nouvelle forme de domination par un contrôle de plus en plus important des usagers ?*

On assiste à la multiplication de normes à respecter et de procédures à suivre. Les agents contraints d'appliquer ces normes sont eux-mêmes évalués selon leur performance mis en chiffres. Les services publics doivent fonctionner comme des entreprises. Les contraintes budgétaires orientent les politiques sociales.

La bureaucratisation impose un contrôle gestionnaire accompagné de discipline. Il faut des comportements conformes répondant aux normes et aux codes.

L'utilisateur est ainsi noyé dans un réseau complexe de règles et de procédures au risque de perdre des droits sociaux ou d'y renoncer. A cela s'ajoute la mise en avant de la responsabilité individuelle alors que la responsabilité collective est totalement occultée.
